



STAGE CPE:

Nouvelles modalités d'évaluation

Quelles nouvelles règles pour les CPE

Jeudi 16 Mars 2017 DE 9 H 30 à 16 H 30

au siège du SNES, 37 Rue Ponsardin à REIMS

L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 16 Février (soit avant le 11 février en raison des vacances)** .

Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués. Le repas pourra être pris en commun (à la charge de chacun), il est essentiel de vous inscrire pour le repas.

Nom, prénom.

Établissement.

à Mme. La Rectrice
Sous couvert de
M. le Principal / Proviseur

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES. Ce stage aura lieu à Reims.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date et signature

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de nous adresser ce coupon au plus tôt.

STAGE CPE REIMS - Jeudi 16 Mars 2017

Inscription au stage à retourner au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims, à faxer 03.26.88.17.70 ou par mail : cpe@reims,snes,edu

Nom : Prénom :

Etablissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mail :

Prendra le repas de midi : oui non

Si vous avez une question ou une remarque préalable, indiquez-le.